

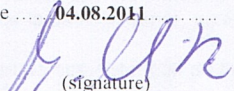

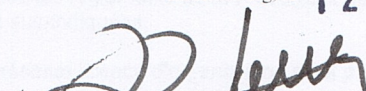
Considérant que l'organisateur s'engage à satisfaire aux conditions suivantes

Entrée 11 AOUT 2011

Ref: .....

1. Au cas où, pour un motif quelconque, la course n'aurait pas lieu aux heures et date fixées, toutes les autorités concernées devront être avisées en temps utile.
2. L'épreuve est annulée lorsque le nombre effectif de participants est inférieur à 20% du nombre des participants annoncés.
3. L'organisateur s'engage à ne pas coller des affiches, à ne pas peindre des flèches de direction sur les murs, les signaux et panneaux routiers ou tout autre support se trouvant aux abords des tronçons à emprunter par la course, ainsi que sur le revêtement de la chaussée. La caution déposée par l'organisateur à la caisse des Consignations de la F.S.C.L. servira, le cas échéant, au financement d'une remise en état.
4. L'organisateur veille au respect de l'interdiction de jeter sur la voie publique à partir d'un véhicule en marche des objets de publicité, des journaux ou des matières quelconques pouvant gêner la circulation ou constituer un danger pour les spectateurs.
5. Dans sa qualité de directeur de course, l'organisateur doit dans l'exécution de ses fonctions, faire usage d'un fanion rouge.
6. L'épreuve cycliste doit être précédée d'un véhicule automoteur équipé d'un feu jaune clignotant et muni d'un panneau réglementaire avec l'inscription « course cycliste ».
7. L'épreuve cycliste doit être suivie d'une voiture balai équipée d'un feu jaune clignotant et muni d'un panneau réglementaire avec l'inscription « fin de course ». La voiture balai doit en outre être équipée d'un émetteur/récepteur ou d'un équipement équivalent permettant de rester en contact avec un véhicule officiel qui précède la course. La voiture balai passe obligatoirement après un délai de :
  - 8 minutes après le peloton principal d'une course cycliste officielle pour licenciés F.S.C.L. ;
  - 15 minutes après le peloton principal d'une course cycliste par étapes pour licenciés F.S.C.L.
  - directement après le dernier coureur d'une épreuve C.L.M., d'une épreuve de duathlon ou de triathlon .

**Si l'organisateur ne remplit pas les conditions de la présente autorisation, celle-ci est à considérer comme nulle et non avenue.**

Lu et approuvé par le demandeur, fait à ... <b>Welfrange</b> ..... le ... <b>04.08.2011</b> .....  (signature)	Visa de la F.S.C.L. Luxembourg, le  F. S. C. L.	Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Transports Direction de la Circulation et de la Sécurité Routière Luxembourg, le <b>12 AOUT 2011</b>  <b>Guy WAMBACH</b> 1er Commis Principal
---	---	---

